



PROSANTÉ
ACADÉMIE

LE GUIDE D'INSTALLATION
LE PLUS COMPLET
POUR LES INFIRMIERS LIBÉRAUX

“ Votre réussite en libéral commence ici ”

PROSANTEACADEMIE.FR



Bienvenue dans votre parcours d'installation !

Ce guide a été pensé pour vous accompagner pas à pas dans toutes les étapes de votre installation en tant qu'infirmier(e) libéral(e).

Notre objectif est de vous fournir un outil clair, structuré et opérationnel qui détaille l'ensemble des démarches juridiques, administratives, financières et organisationnelles afin de simplifier vos choix et sécuriser votre projet.

Plus qu'une simple ressource, ce document se veut une véritable feuille de route pour réussir votre installation et poser des bases solides pour le développement de votre activité.

Bonne lecture, et que ce guide devienne votre allié tout au long du processus d'installation !

L'équipe Prosanté Académie

01 | INTRODUCTION
AU MÉTIER D'INFIRMIER LIBÉRAL

02 | L'INSTALLATION ÉTAPE PAR ÉTAPE

03 | LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICES

04 | LE LOCAL PROFESSIONNEL

05 | LES ASSURANCES PRO INDISPENSABLES

06 | LES FORMATIONS CONTINUES

07 | COMPTABILITÉ

08 | LE MATÉRIEL
INDISPENSABLE POUR DÉMARRER

09 | DERNIERS CONSEILS

01

INTRODUCTION
AU MÉTIER D'INFIRMIER LIBÉRAL

DÉFINITION DU MÉTIER

En 2025, la France compte environ **135 000 infirmiers libéraux**, ce qui représente **16%** des 850000 infirmières et infirmiers en activités et assurent **90 %** des soins directement aux domiciles des patients.

L'infirmier libéral, appelé couramment « **IDEL** », constitue un maillon indispensable dans la continuité des soins ainsi que dans la chaîne des soins ambulatoire. Un infirmier libéral, garde toutes ses compétences qu'elles soient préventives, curative ou palliative et garanti l'amélioration et le maintien de la santé privé et public.

L'infirmier libéral est un pivot, une référence santé pour le patient et la famille. Car celui-ci intervient quotidiennement et souvent sur du long terme à la prise en charge globale du patient.

C'est un professionnel dit indépendant, travaillant seul ou à plusieurs. Il doit pouvoir jongler entre la continuité des soins et la gestion administrative de son entreprise.

Il gère seul ses soins, toujours sur ordonnance médicale. Choisit son cadre de travail et de sa zone d'activité, une fois installé.

La continuité des soins indique que son activité se déroule 7j/7 et 24h/24. Cette continuité indique également qu'en cas de congés ou de maladie, celui-ci a l'obligation de trouver un moyen de maintenir l'activité des soins de ses patients.

LE CADRE JURIDIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

L'activité d'infirmier libéral est encadrée par le Code de Santé public, ainsi que le **Code de Déontologie** et la **Convention Nationale**, ceux-ci permettant d'encadrer la profession. Garantissant les droits et devoirs des patients ainsi que ceux des professionnels soignants.

CODE DE DÉONTOLOGIE

CONVENTION NATIONALE



CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (ARTICLE L. 162-12-2)

Cet article est fondamental car il établit la base juridique des conventions entre l'Assurance Maladie et les professionnels de santé libéraux, y compris les infirmiers.

Il régit la fixation des tarifs des actes et les conditions de prise en charge, ainsi que les possibilités de compléments de rémunération et les modalités de mise à disposition de moyens par les établissements.

Pour l'infirmier libéral, il est au cœur du conventionnement avec la CPAM et de la facturation des actes.

SOURCE : CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ARTICLE L. 4311-1 À L. 4314-7)



Il est important de noter que le Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 (Code de déontologie des infirmiers), détaille précisément les règles de conduite de la profession, en application de ces articles législatifs.

SOURCE : CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



CONVENTION NATIONALE DES INFIRMIERS DE JUILLET 2007

En consultation de la **Convention Nationale des Infirmiers du 24 juillet 2007**, amendée par des avenants successifs. Ce document est un accord contractuel entre l'Assurance Maladie et les représentants de la profession infirmière.

Généralement, le **Paragraphe 5.2.2 du Titre 5** peut concerner spécifiquement :

- Les modalités de facturation et de paiement des actes infirmiers.
- Les conditions de prise en charge de certains soins spécifiques.
- Les règles relatives aux majorations ou aux forfaits.
- Les conditions d'exercice conventionné (comme l'obligation de s'installer en zone sous-dotée pour certains avantages, ou les conditions de remplacement).



Étant donné que la convention a évolué avec de nombreux avenants (comme les avenants 6, 7 et 8 il est crucial de se référer à la version la plus à jour de la convention, incluant tous les avenants pertinents. La version la plus à jour est consultable sur le site de l'Assurance Maladie (ameli.fr) ou sur Legifrance.



CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (DÉCRET N°2004-802 DU 29 JUILLET 2004)

Le Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004. Porte sur la partie réglementaire du Code de la Santé Publique.

Ce décret a réorganisé et codifié une grande partie des textes réglementaires relatifs à la santé, notamment :

- Les règles d'organisation des professions de santé.
- Les modalités d'exercice des auxiliaires médicaux (dont les infirmiers).
- Les conditions d'autorisation et de fonctionnement des établissements de santé.
- Les règles relatives aux produits de santé.
- Les questions de santé publique.



Pour un infirmier libéral, ce décret est très important car il contient de nombreux articles qui précisent les conditions d'exercice, les actes autorisés, les obligations déontologiques (avant l'arrivée du Code de déontologie spécifique aux infirmiers), et les règles d'installation.

SOURCE : LEGIFRANCE DÉCRET N°2004-802

CODE DE DÉONTOLOGIE DES INFIRMIERS

Le décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 est celui qui instaure le **Code de déontologie** des infirmiers. Ce code est intégré au **Code de la Santé Publique**, notamment dans sa partie réglementaire (articles R. 4312-1 et suivants).

Il contient l'ensemble des règles éthiques et morales qui régissent la profession d'infirmier, qu'il exerce en libéral ou en salariat. Il est structuré en plusieurs chapitres abordant :

- **Devoirs généraux** (dignité, respect de la vie, non-discrimination, libre choix du praticien, honnêteté, probité, discrétion).
- **Devoirs envers les patients** (intérêt du patient, information, consentement, secret professionnel, responsabilité).
- **Devoirs entre confrères et membres des autres professions de santé** (confraternité, collaboration).
- **Devoirs envers la profession** (formation continue, respect des règles, interdiction de la publicité).
- **L'organisation et le fonctionnement** des instances ordinales et les procédures disciplinaires.

Ces articles sont le socle éthique et professionnel de l'infirmier.

SOURCE : LEGIFRANCE DÉCRET N°2016-1605



ARTICLE CLÉS DU CODE DE DÉONTOLOGIE (ART R4312-1)

MAINTIEN D'UN DOSSIER DE SOINS

L'infirmier établit pour chaque patient un dossier de soins infirmiers contenant les éléments pertinents et actualisés relatifs à la prise en charge et au suivi.



Même à domicile, le dossier de soins est obligatoire. Il garantit la traçabilité des soins effectués. C'est un élément juridique indispensable à votre pratique quotidienne.

RÉDACTION D'ORDONNANCES INFIRMIÈRES

L'infirmier mentionne sur ses feuilles d'ordonnance et sur ses autres documents professionnels :

- **Coordonnées professionnelles**
- **Lieux d'exercice et structure**
- **Affiliation à la CPAM de sa région d'exercice**



En activité libérale, l'infirmier peut rédiger des ordonnances. Couvert par un décret stipulant quels produits.

LIEN DES DISPOSITIFS MÉDICAUX AUTORISÉ À PRESCRIRE

DÉTOURNEMENT DE CLIENTÈLE

Le détournement et la tentative de détournement de clientèle sont interdits.

ÉQUIPEMENTS

L'infirmier dispose, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation adaptée et de moyens techniques pertinents pour assurer l'accueil, la bonne exécution des soins, la sécurité des patients ainsi que le respect du secret professionnel.

MÊME IMMEUBLE

Un infirmier ne doit pas s'installer dans un immeuble où exerce un autre infirmier sans l'accord de celui-ci ou, à défaut, sans l'autorisation du conseil départemental de l'ordre.

DIFFUSION ANNUAIRE

L'infirmier est autorisé à faire figurer dans les annuaires à usage du public, quel qu'en soit le support :

1. **Coordonnées professionnelles**
2. **Sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie**

Ses titres, diplômes et fonctions reconnus par le conseil national de l'ordre



ARTICLE CLÉS DU CODE DE DÉONTOLOGIE (ART R4312-1)

PLAQUE PROFESSIONNELLE

L'infirmier peut faire figurer sur une plaque à son lieu d'exercice ses nom, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultation et sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie. Il peut également mentionner ses titres, diplômes et fonctions reconnus par le Conseil National de l'Ordre.

LIEU D'EXERCICE

Le lieu d'exercice de l'infirmier est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre.

GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets médicaux est réglementée par des normes strictes. En effet, les déchets médicaux demandent un lieu de stockage, de collecte, de tri ou de transport.

Souscrire un contrat avec un prestataire qui se chargera de l'évacuation des **Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**.

La traçabilité des déchets médicaux est obligatoire.

GESTION DES DASRI



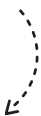
EXERCICE FORAIN

L'exercice forain de la profession d'infirmier est interdit. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre dans l'intérêt de la santé publique.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ
DU CODE DE DÉONTOLOGIE

CODE DE DÉONTOLOGIE DES INFIRMIERS

AINSI QUE SUR [LEGIFRANCE.GOUV.FR](https://legifrance.gouv.fr)



02

L'INSTALLATION ÉTAPE PAR ÉTAPE

LE NOMBRE D'HEURES DEMANDÉ POUR DÉBUTER

Afin d'exercer en tant qu'infirmier libéral en France, il faut souscrire à plusieurs conditions.

Être titulaire du diplôme français d'État infirmier ou d'un diplôme équivalent délivré dans un des États membres de la Communauté Européenne.

Justifier d'une expérience professionnelle suffisante « acquise en équipe de soins généraux au sein d'un service organisé » selon la convention en cours.

Justifier d'une expérience de 24 mois, c'est-à-dire 3 200 heures équivalent temps plein :

- Acquis en équipe de soins généraux au sein d'un service organisé, au cours des 6 années précédant la demande d'installation,
- Soit en tant qu'infirmier remplaçant, sous contrat de remplacement, au cours des 6 années précédant la demande d'installation.

Cette expérience doit refléter l'activité effective du professionnel de santé.

Elle peut être acquise en

Hôpital ou clinique

Centre hospitalier spécialisé psychiatrique
(après validation du diplôme en DE)

Établissement médicalisé d'hébergement
pour personnes âgées

Services de soins infirmiers (SSIAD)

Association type
"Médecins sans Frontières" ou "Médecins du Monde"

Ne peut être comptabilisée

Dans un laboratoire d'analyses médicales

Dans un centre de scanner

Dans un centre de scanner

En médecine du travail

En médecine scolaire, en service médical
d'entreprise ou de club

En crèche ou P.M.I

En maison de retraite non médicalisée

En établissement médico-social





Lors de la constitution de votre dossier, la sécurité sociale, vous demandera vos bulletins de salaire, afin de pouvoir vérifier vos nombres d'heures effectif travaillées.
Une fois ce dossier terminé, vous serez considéré comme infirmier conventionné.
La notion de conventionnement indique et implique que vous ayez pris connaissance de la Convention Nationale. (Convention détaillant le fonctionnement de la profession d'infirmier libéral)
Document d'une centaine de page, que vous devez impérativement consulter.
Considérez là comme votre livre de chevet !

CONVENTION NATIONALE



LES DIFFÉRENTES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

INSCRIPTION À L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS (ONID)

Le paiement de la cotisation est obligatoire. L'inscription est prononcée ou refusée dans un délai de 3 mois à partir du moment où le dossier a été considéré comme complet.

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

OBTENTION DU NUMÉRO RPPS ET CONVENTIONNEMENT

Lorsque vous êtes enregistré au fichier **ADELI** ou au **Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)**, un numéro professionnel vous est alors attribué : ce numéro est indispensable, il correspond à votre numéro unique de soignant.

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE PROFESSIONNEL

Séparation de vos comptes personnelles et professionnel. Facilite la lecture de lignes bancaire (CA, charges professionnelles etc... par votre comptable lorsqu'il rédigera votre bilan compta).

SOUSCRIRE UNE RCP (AVANT VOTRE 1ER JOUR D'ACTIVITÉ)

Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour exercer. Elle vous assure une couverture juridique en cas de litige.

AFFILIATION À LA CARPIMKO*

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE DES INFIRMIERS, MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES, PÉDICURES-PODOLOGUES, ORTHOPHONISTES ET ORTHOPTISTES*

Votre inscription à la CARPIMKO, vous donne droits à cotiser pour vos droits à la retraite. Ce sont également des dépenses dites « charges sociales », qu'il ne faut pas oublier dans vos dépenses professionnelles. Elles représentent, tout comme l'URSSAF, une part importante dans vos prévisions de dépenses.



Attention : beaucoup d'infirmiers se voit dans l'obligation de fermer leur cabinet, et donc leur activité, par négligence dû aux non règlement de leur CARPIMKO.
Recevoir des huissiers au cabinet, n'est jamais une chose agréable !



ASSURANCE PRÉVOYANCE

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée car en cas d'arrêt de travail, de maladie, d'hospitalisation, de décès et d'invalidité. En effet, l'Assurance maladie ne verse pas d'indemnité journalière aux praticiens, sauf en cas de grossesse. Le montant de l'assurance dépend de l'état de santé de l'IDEL, de son âge et de son chiffre d'affaires. Permet de conserver votre niveau de revenus en cas d'arrêt de travail.

INSCRIPTION À LA CNIL

Cette inscription permet une protection des données des patients.

ZONAGE

RÉGLEMENTATION RELATIVE AU ZONAGE

La révision du zonage pour les infirmiers libéraux en France est généralement effectuée tous les **3 ans**. Ce découpage territorial est déterminé par les **Agences Régionales de Santé (ARS)** en concertation avec les acteurs de santé locaux. Le zonage sert à adapter l'offre de soins aux besoins de la population, en identifiant les zones sous-dotées ou sur-dotées en professionnels de santé.



Par exemple, à La Réunion, la spécificité du territoire a conduit à une dérogation permettant d'utiliser l'échelle des grands quartiers plutôt que celle des bassins de vie pour le calcul des indicateurs de zonage.

Pour équilibrer l'offre de soins infirmiers, la France a été divisée en cinq zones :

- En zones sous dotées, intermédiaires et très dotées, votre installation n'est soumise à aucune condition.
- En zone très, vous pouvez obtenir des aides financières, en souscrivant au Contrat incitatif infirmier avec l'Assurance maladie.
- En zone sur dotée, vous pouvez vous installer dès le départ définitif d'un autre infirmier libéral, après acceptation en commission de votre demande de conventionnement (un départ n'équivaut pas à une autorisation d'installation).
- À ce jour, seule l'installation dans les zones très surdotées est règlementée. Toute nouvelle installation est soumise à la condition qu'un confrère cesse définitivement son activité libérale dans cette zone.

ZONAGE SUR AMELI PRO



AIDES À L'INSTALLATION

Pour les infirmiers libéraux s'installant en zone très sous-dotée, et sous réserve d'assurer la continuité des soins, l'Assurance maladie s'engage à :

- Prendre en charge des cotisations URSSAF au titre des allocations familiales.
- Verser une aide à l'installation ou à l'investissement professionnel (véhicule, équipement en matériel...) de 3 000 € maximum par an, pendant 3 ans.

En contrepartie, l'infirmier signataire du contrat incitatif de l'Assurance Maladie s'engage à :

- Exercer les deux tiers de son activité libérale conventionnelle en zone très sous-dotée.
- Télétransmettre 80 % de ses actes au minimum.
- Participer aux campagnes de vaccinations antigrippales de l'Assurance maladie en effectuant les injections vaccinales.
- Assurer le suivi des patients atteints de pathologies chroniques, notamment les diabétiques insulino-dépendants.

AMELI : INSTALLATION IDEL



03

LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICES

EXERCICE INDIVIDUEL

Ouvrir son cabinet seul permet de conserver toute liberté quant à l'exercice de son activité. Vous serez votre propre patron, avec toutes la charge de travail et des responsabilités que cela comprend. Il existe 3 moyens, lorsque l'on débute seul.

JE CONSTITUE MOI-MÊME MA PATIENTÈLE

En cas de création de votre cabinet libéral, vous avez une indépendance totale dans la gestion et l'organisation de votre cabinet : planning de travail, développement de la patientèle. Vous devez anticiper et calculer vos charges d'activité globale.



Il ne faut pas hésiter à se tourner vers des professionnels spécialisés dans leur domaine afin d'éviter les erreurs, qui peuvent vous coûter très cher. (expert-comptable, formations, syndicat etc...)

JE PROCÈDE AU RACHAT DE DROIT DE PRÉSENTATION DE CLIENTÈLE

L'avantage dans une reprise de cabinet, est l'existence d'une patientèle qui vous assure un revenu dès le début de votre activité.

Toutefois, cela entraîne également un investissement plus important puisque vous pouvez être amené à « racheter » la patientèle de votre prédécesseur (droit de présentation). Il faut, la plupart du temps souscrire à un prêt bancaire. Ce qui indique que vous devez dès le début prendre en compte le remboursement de ce prêt dans vos charges professionnelle.



Il faut également savoir, que les patients, déjà présents dans la tournée ne vous « appartiennent » pas. En effet, vous ne pouvez pas empêcher un patient de choisir un autre cabinet à votre arrivée. Vous devez respecter le libre choix du patient.

J'INTÈGRE UN CABINET EN GROUPE

En fort développement, ce mode d'exercice facilite l'organisation tant professionnelle que personnelle. L'exercice en groupe suppose des objectifs communs qui doivent être formalisés. Cette démarche engage chacun des professionnels dans le fonctionnement de la structure. L'intégration à une structure existante implique l'adhésion aux statuts et l'achat de parts qui vous confèrera la qualité d'associé.



Il est fortement conseillé de prendre contact avec un expert-comptable ou un avocat, lorsque vous comptez racheter un cabinet entier ou des parts dans un groupe existant. En effet, ce professionnel extérieur et neutre, vous indiquera si le montant de la cession de droit de patientèle est justifié et vous aidera dans les démarches administratives. Tout accord de rachat de droit de présentation doit se conclure par un contrat rédigé par un professionnel.



TITULAIRE D'UN CABINET

Vous devenez votre propre patron !

Oui car devenir infirmier libéral, c'est endosser le rôle de professionnel indépendant et donc de chef d'entreprise.

Les conditions :

- Avoir exercé 24 mois dans une structure de soins généraux au cours des 6 dernières années.
- Être inscrit à l'Ordre des Infirmiers.
- Posséder votre propre Carte Professionnelle de Santé et vos propres feuilles de soins car vous facturez vos propres soins.
- Posséder un logiciel de facturation, qui permet de télétransmettre vos soins effectués à la CPAM.
- Rédaction de vos ordonnances pour du matériel de soins.
- Souscrire une Responsabilité Civile Professionnelle.
- Développer sa propre patientèle.

COLLABORATEUR D'UN INFIRMIER TITULAIRE

Ce statut vous permettra de vous installer en développant votre propre patientèle ainsi que d'effectuer des remplacements dans d'autres cabinets. Cependant celui-ci ne peut effectuer qu'une seule collaboration

Sous contrat avec un titulaire, le collaborateur participe à tous les frais du cabinet

Le collaborateur, facture avec sa CPS les soins qu'il a effectué et rétrocède une redevance au titulaire indiquer dans son contrat.

REPLAÇANT

Statut permettant de débiter dans l'activité de libéral. Découvrir les conditions, le rythme, les procédures ainsi que les spécificités des soins à domicile.

Vous devez absolument souscrire un contrat de remplacement avec chaque titulaire ou collaborateur que vous remplacez et avant le premier jour de travail.

Conditions :

- Être titulaire du diplôme d'État d'infirmier ;
- Avoir justifié d'une expérience professionnelle de 18 mois (ou 2 400 heures) équivalent temps plein dans les soins généraux au cours des 6 années précédant la demande ;
- Être titulaire d'une autorisation de remplacement (délivrée par l'Ordre des Infirmiers, valable un an - renouvelable) ;
- Être inscrit à l'ordre infirmier et à jour de sa cotisation



En tant que remplaçant :

- Vous ne pouvez pas développer votre propre patientèle et remplacer sur plus de 2 cabinets simultanément.
- Le titulaire, doit utiliser, obligatoirement, votre CPS remplaçant pour valider les soins que vous avez effectué. Et vous percevrez une rétrocession, dont les modalités seront indiquées dans votre contrat.
- Vous êtes responsable de votre comptabilité professionnelle.
- Vous êtes responsable juridiquement des soins prodigués.
- Vous devez souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

EN GROUPE/SOCIÉTÉ

Plusieurs infirmiers peuvent être titulaires d'un même cabinet et travailler en association. Il existe plusieurs façons de s'associer.

Le contrat d'exercice en commun permettant de mettre en commun certaines dépenses professionnelles, sans pour autant créer une société : une structure juridique simple à mettre en place.

LA SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS (SMC)

Pouvant être constituée de professions libérales différentes, mais dont les activités doivent être proches, qui permet la mise en commun des moyens nécessaires à l'exercice de la profession (local, matériel, ...). Chacun de ses membres perçoit individuellement ses honoraires. La SMC paye des dépenses qui sont ensuite réparties en fonction des parts des associés.

LA SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (SCP)

Permettant la mise en commun des moyens matériels, de la patientèle et des recettes. La SCP paie les frais de fonctionnement et perçoit les honoraires.

Les associés se partagent les bénéfices sur la base de critères définis dans le contrat.

LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL)

Constituée d'associés et d'un gérant. La SEL devient propriétaire de la patientèle; elle paie les frais de fonctionnement et perçoit les honoraires.

LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA)

Une forme juridique particulièrement bien adaptée aux professionnels de santé exerçant au sein des maisons de santé. Il s'agit de mettre en commun des moyens nécessaires à l'exercice de chacun et de faciliter l'exercice en commun de coordination ou d'éducation thérapeutique, et de coopération entre les professionnels.



Pour la création d'une société, vous devez passer par un professionnel compétent dans ce domaine. Celui-ci vous accompagnera au mieux dans la rédaction des statuts et les différentes démarches administratives.



04

LE LOCAL PROFESSIONNEL

Lors de l'ouverture de votre local professionnel, vous aurez des obligations légales et réglementaire à respecter.



LOCAL PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE

L'infirmier libéral doit disposer d'un local dédié à son activité, qu'il soit en location ou en propriété



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAPS

Le cabinet doit être accessible à tous les patients, y compris ceux en fauteuil roulant ou avec des handicaps visuels.



SÉCURITÉ INCENDIE

Le cabinet, en tant qu'établissement recevant du public (ERP) de 5e catégorie, doit être équipé de dispositifs de sécurité et d'incendie :

- D'un extincteur portatif aux normes.
- D'un système d'alarme incendie avec dispositif sonore audible.
- De sorties et d'évacuations suffisantes, balisées si nécessaire.
- D'un détecteur de fumée dans les locaux d'habitation utilisés à des fins professionnelles.



HYGIÈNE ET GESTION DES DÉCHETS

Le respect des normes d'hygiène est essentiel :

Disposer d'un point d'eau avec savon liquide et serviettes jetables.

Utiliser des containers jaunes pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Assurer la traçabilité des DASRI jusqu'à leur destruction.

Stériliser ou désinfecter correctement le matériel médical.



CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

Le respect des normes d'hygiène est essentiel :

- Disposer d'un point d'eau avec savon liquide et serviettes jetables.
- Utiliser des containers jaunes pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).
- Assurer la traçabilité des DASRI jusqu'à leur destruction.
- Stériliser ou désinfecter correctement le matériel médical.





AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Dans la salle d'attente, il est obligatoire d'afficher :

- Les tarifs des actes les plus courants.
- Les majorations éventuelles (nuit, dimanche, jours fériés).
- La prise en charge par l'Assurance Maladie et le reste à charge pour le patient ou sa mutuelle



ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT

Le cabinet doit être équipé de :

- Une table d'examen.
- Un bureau avec rangements.
- Des fauteuils pour les patients.
- Un espace de stockage pour le matériel médical.
- Des toilettes accessibles, bien que non obligatoires, elles sont fortement recommandées pour le confort des patients.



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'infirmier libéral doit souscrire une assurance pour le local.



05

LES ASSURANCES PRO INDISPENSABLES

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (RCP)

Apporter des garanties aux infirmiers libéraux devant les juridictions civiles, administratives et pénales. Elle intervient en cas de faute professionnelle, négligence, dégâts corporels ou matériels de la part du praticien. En cas de dommage à l'un de vos patients à l'occasion des soins

L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Assure votre défense en cas de litige personnel ou professionnel.

Vous êtes en conflit avec un tiers, dans le cadre de votre vie privée ou de votre vie professionnelle, votre assureur protection juridique gère ce litige à l'amiable ou devant les tribunaux. Il prend en charge les honoraires de l'avocat assurant votre défense.

L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Cette assurance couvre le cabinet acheté ou loué ainsi que les biens qui sont à l'intérieur du local contre le vol, les incendies, les dégâts des eaux mais aussi s'il arrive quelque chose à un patient à l'intérieur du cabinet.

ASSURANCE DU VÉHICULE

L'assurance du véhicule utilisé pour votre pratique quotidienne professionnelle est obligatoire .

ASSURANCE AT-MP

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée car en cas d'arrêt de travail, de maladie, d'hospitalisation, de décès et d'invalidité. Permet de conserver votre niveau de revenus en cas d'arrêt de travail.

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Si la prévoyance permet de conserver un revenu pendant l'arrêt maladie, l'accident du travail ou encore une hospitalisation, il faut savoir que le régime d'Assurance maladie des **Praticiens et auxiliaires médicaux (PAMC)** ne couvre pas le risque **AT-MP**, y compris l'accident de trajet domicile/travail, donc les soins (examens médicaux, consultations, chirurgie, etc.) liés à l'accident.



06

LES FORMATIONS CONTINUES

Les obligations actuelles des **IDEL** sont de suivre au moins une formation agréée par l'Agence nationale du développement professionnel continu (**ANDPC**) tous les 3 ans.

FINANCEMENT DE LA FORMATION VIA L'ANDPC

Chaque année, l'**Agence Nationale du DPC** finance à chaque IDEL 14 heures de formation, soit 658 €. Le coût des formations est 100 % pris en charge par l'ANDPC, et l'infirmier touche des indemnisations pour avoir participé à la formation.

FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE IDEL VIA LE FIF-PL

Les infirmières et **infirmiers libéral** cotisent obligatoirement chaque année pour le FIF-PL. Cela leur ouvre également des droits pour financer des formations continues, à hauteur de 600 € par an, avec 200 € par jour de formation.

FINANCEMENT VIA LE CRÉDIT ET LA RÉDUCTION D'IMPÔTS

Parfois, des formations ne sont pas ouvertes au financement via le DPC ou le FIF-PL. Ou tous les crédits pour l'année en cours ont déjà été utilisés par l'infirmier libéral. Dans ce cas, il est possible de faire appel à des crédits ou réductions d'impôts.

AGENCE FIF-PL



AGENCE DPC



LISTE DES FORMATIONS DCP/FIF-PL (NON EXHAUSTIVE)

PATHOLOGIES ET SOINS	PRATIQUES PROFESSIONNELLES	GESTION ET OUTILS
DOULEUR AIGUË CHEZ LA PERSONNE ÂGÉE	GESTION DE LA VIOLENCE	BSI
PRISE EN CHARGE PATHOLOGIE CARDIAQUE	PLAIES CHRONIQUES	ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
ÉVALUER LES RISQUES CARDIOVASCULAIRES	PLAIE DU PIED DIABÉTIQUE	ANTICOAGULANT
PRATIQUE AUTOUR DU PICC-LINE	TÉLÉCONSULTATION	GESTION DE CABINET
CANCER DU POUMON	TROUBLES ANXIODÉPRESSIFS	STOMIE
CANCER DU SEIN	VIOLENCES CONJUGALES FAITES AUX FEMMES	TUTORAT
DÉPISTAGE ALZHEIMER	SOINS PALLIATIFS	URGENCE
	VVP	ONCOLOGIE
	VACCINATION	NGAP



07 | COMPTABILITÉ

POURQUOI FAIRE APPEL À UN EXPERT-COMPTABLE ?

GAGNER DU TEMPS ET ÉVITER LES ERREURS

L'expert-comptable est là pour sécuriser la partie fiscale de votre activité professionnelle.

SE CONCENTRER SUR LES SOINS

Évitez les tâches administratives chronophages. L'expert-comptable prend en charge la saisie, le classement des factures et relevés, et la production des déclarations

SÉCURISER JURIDIQUEMENT

Il veille à ce que l'activité respecte les obligations légales (inscriptions, assurances, TVA, conventions AGA...), en lien avec les ordres professionnels.

OPTIMISER LA FISCALITÉ ET LA GESTION

Un expert-comptable connaît les frais déductibles spécifiques aux IDEL (amortissements, frais kilométriques, adhésion à une AGA...) et peut proposer des stratégies fiscales adaptées.

ANTICIPER LES CHARGES SOCIALES (URSSAF, CARPIMKO)

Il peut établir un forfait de cotisations et proposer un échéancier pour éviter les régularisations imprévues.

MISSIONS PRINCIPALES DE L'EXPERT-COMPTABLE

COMPTABILITÉ COURANTE

Enregistrement des recettes et des dépenses (compte séparé ou professionnel). Tenue du registre des immobilisations et amortissements.

RÉGIME RÉEL / DÉCLARATION CONTRÔLÉ

Préparation de la liasse fiscale 2035 (formulaire 2035 + annexes), calcul du résultat, dépôt de la liasse, suivi avec AGA.

DÉCLARATIONS FISCALES

Micro-BNC (recettes < ~77700€) : tenue du livre de recettes et déclaration via le formulaire 2042-CPRO

DÉCLARATIONS SOCIALES

URSSAF pour les cotisations maladie/famille/CSG
CARPIMKO pour la retraite des paramédicaux
DAS2 si versement d'honoraires >1200€ à un tiers (ex. remplaçant)



ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Gestion d'association de gestion agréée (AGA).

Préparation de la CFE/CVAE (Contribution économique territoriale).

CONSEILS PERSONNALISÉS

Aide au choix du statut juridique et fiscal.

Conseils prévisionnels et financiers (investissements, cessation d'activité...).

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Suivi de A à Z : installation, développement, adaptation (ex. mise en place d'un cabinet, embauche, départ à la retraite).

LES PRINCIPALES DÉCLARATIONS À GÉRER

Déclaration	Quand ?	Contenu et régime
Formulaire 2042-C PRO	Annuel	Recettes selon régime micro-BNC
Déclaration 2035	Annuel	Résultat du régime réel (revenus et charges détaillés)
Déclaration URSSAF	Trimestrielle ou mensuelle	Cotisations sociales sur recettes
Déclaration CARPIMKO	Annuel ou périodique	Cotisations retraite complémentaire
Livres et registres	Continu	Registre des recettes, dépenses, immobilisations
CFE / CVAE	Annuel	Contributions territoriales des travailleurs indépendants



SYNTHÈSE

Recourir à un expert-comptable n'est pas une obligation pour les infirmiers libéraux, mais devient **quasi-indispensable dès que l'on dépasse le régime micro-BNC** ou souhaite **optimiser sa fiscalité, sécuriser son activité, et éviter les erreurs de gestion**.

Vous pouvez planifier un budget d'environ 120–200 € par mois TTC, entièrement déductibles, pour une gestion complète et sereine

CONCLUSION

Un expert-comptable dédié aux infirmiers libéraux vous offre :

- Une gestion **fiable et conforme**.
- Une **anticipation financière** (cotisations, charges, projets).
- Un **gain de temps** et une **sécurité juridique**.
- Une aide précieuse pour vous concentrer sur l'essentiel : vos patients.



08

LE MATÉRIEL
INDISPENSABLE POUR DÉMARRER

LISTE NON EXHAUSTIVE

CÔTÉ ADMINISTRATIF

Ordonnancier
Tampon professionnel
Feuilles de soins
Cartes de visite
Carte Professionnelle de Soignant (CPS)
Caducée
Matériel informatique
(ordinateur, imprimante, scanner, logiciel)
Lecteur de carte Vitale
Logiciel de télétransmission

CÔTÉ SOINS

Sacoche
Stéthoscope
Tensiomètre
Saturomètre
Petit matériel nécessaire
(pour les pansements
et autres soins de base)
Dossiers de soins
Solution hydroalcoolique



09

DERNIERS CONSEILS

MES TIPS POUR BOOSTER VOTRE ACTIVITÉ, C'EST CADEAU !

En débutant son activité, il est important de **se faire connaître dans le quartier**, auprès des autres cabinets et des différents réseaux professionnels (CPTS, maisons de santé, associations, prestataires). C'est **un métier solitaire**, il est donc essentiel de créer des relations professionnelles gravitant autour de son **secteur d'activité**.

La voiture deviendra votre bureau principal. Vous y passerez un tiers de votre journée, voire plus. Prenez-en soin et choisissez-en une confortable. Les journées peuvent être longues.

Concernant les soins, sachez que tout comme les patients, vous avez des droits. Le respect du soignant et donc de votre personne est primordial dans ce métier qui vous mettra à rude épreuve physiquement, psychologiquement et émotionnellement. Vous avez le droit de refuser la prise en charge d'un nouveau patient. Vous décidez du rythme que vous souhaitez donner à votre activité.

En revanche, pour arrêter une prise en charge, vous devez veiller à la continuité des soins, qui est légalement obligatoire.

Pensez à signer vos contrats avant votre premier jour de travail. S'il arrivait quelque chose alors que vous exercez sans contrat, votre responsabilité pénale pourrait être engagée.



09

DERNIERS CONSEILS

Dans un cabinet, il y a souvent un titulaire et un remplaçant, mais cela ne correspond pas à une hiérarchie. Le titulaire n'est pas votre patron, mais votre collègue. Pour une bonne entente, la communication est la clé.

Vous n'aurez peut-être pas souvent l'occasion de croiser votre collègue. Pensez donc à laisser des transmissions claires afin de maintenir des soins de qualité. Le manque de transmission d'informations concernant la bonne prise en charge d'un patient peut engendrer des erreurs et vous être reproché professionnellement.

Il faut apprendre à gérer ses finances et à mettre de côté 50 % (hors impôts) de son chiffre d'affaires pour payer les charges sociales et professionnelles. Gardez à l'esprit que plus votre chiffre d'affaires augmente, plus vos charges sociales seront élevées l'année suivante. Beaucoup d'infirmiers libéraux n'anticipent pas ce point et se retrouvent dans l'incapacité de régler leurs charges, ce qui peut entraîner un redressement fiscal, voire la fermeture du cabinet par procédure administrative.

Pensez à développer continuellement votre pratique. Vous bénéficiez de formations financées par le FIF-PL et le DPC, mais vous pouvez également participer à des événements organisés par des prestataires, syndicats, associations ou institutions abordant des thématiques professionnelles qui vous correspondent. C'est un excellent moyen d'échanger avec d'autres IDEL de votre secteur.

C'est un métier complet, demandant beaucoup de temps, de compassion et d'abnégation. Il est important d'écouter son corps pour éviter les coups de fatigue et le burn-out. Prenez le temps de développer votre patientèle et votre réseau.

Consolidez vos compétences en vous formant continuellement. Mettez en place des processus afin d'avoir une activité bien structurée, notamment sur le plan administratif. Cela vous permettra de gagner en sérénité et de préserver du temps pour vous et vos proches.





PROSANTÉ ACADÉMIE

Besoin d'aide pour votre **installation** ?
Notre **équipe** est à votre écoute pour
répondre à **vos questions** et vous
accompagner **pas à pas.**



PROSANTEACADEMIE.FR

En débutant son activité, il est important de **se faire connaître dans le quartier**, auprès des autres cabinets et des différents réseaux professionnels (CPTS, maisons de santé, associations, prestataires). C'est **un métier solitaire**, il est donc essentiel de créer des relations professionnelles gravitant autour de son **secteur d'activité**.

La voiture deviendra **votre bureau principal**. Vous y passerez un tiers de votre journée, voire plus.

Prenez-en soin et choisissez-en une confortable. Les journées peuvent être longues.

Concernant les soins, sachez que tout comme les patients, **vous avez des droits**. Le respect du soignant et donc de votre personne est primordial dans ce métier qui vous mettra à rude épreuve physiquement, psychologiquement et émotionnellement. Vous avez le droit de refuser la prise en charge d'un nouveau patient. Vous décidez du rythme que vous souhaitez donner à votre activité.

En revanche, pour arrêter une prise en charge, vous devez veiller à la continuité des soins, qui est légalement obligatoire.

Pensez à signer vos contrats avant votre premier jour de travail. S'il arrivait quelque chose alors que vous exercez sans contrat, votre responsabilité pénale pourrait être engagée.

Dans un cabinet, il y a souvent un titulaire et un remplaçant, mais cela ne correspond pas à une hiérarchie. Le titulaire n'est pas votre patron, mais votre collègue. Pour une bonne entente, la communication est la clé.

Vous n'aurez peut-être pas souvent l'occasion de croiser votre collègue. Pensez donc à laisser des transmissions claires afin de maintenir des soins de qualité. Le manque de transmission d'informations concernant la bonne prise en charge d'un patient peut engendrer des erreurs et vous être reproché professionnellement.

Il faut apprendre à gérer ses finances et à mettre de côté 50 % (hors impôts) de son chiffre d'affaires pour payer les charges sociales et professionnelles. Gardez à l'esprit que plus votre chiffre d'affaires augmente, plus vos charges sociales seront élevées l'année suivante. Beaucoup d'infirmiers libéraux n'anticipent pas ce point et se retrouvent dans l'incapacité de régler leurs charges, ce qui peut entraîner un redressement fiscal, voire la fermeture du cabinet par procédure administrative.

Pensez à développer continuellement votre pratique. Vous bénéficiez de formations financées par le FIF-PL et le DPC, mais vous pouvez également participer à des événements organisés par des prestataires, syndicats, associations ou institutions abordant des thématiques professionnelles qui vous correspondent. C'est un excellent moyen d'échanger avec d'autres IDEL de votre secteur.

C'est un métier complet, demandant beaucoup de temps, de compassion et d'abnégation. Il est important d'écouter son corps pour éviter les coups de fatigue et le burn-out.

Prenez le temps de développer votre patientèle et votre réseau.

Consolidez vos compétences en vous formant continuellement. Mettez en place des processus afin d'avoir une activité bien structurée, notamment sur le plan administratif. Cela vous permettra de gagner en sérénité et de préserver du temps pour vous et vos proches.